

Département
VOSGES
Canton
REMIREMONT
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 5396 DU 03 OCTOBRE 2023 - INTERDICTION DE STATIONNER - VC20 dite "Chemin des Cascades" SAUF RIVERAINS ET AYANTS DROIT

Le Maire de la Commune de **LE THOLY** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules motorisés afin d'assurer la sécurité de tous ;

ARRÊTE :

Article 1 : Interdiction de stationner sauf riverains et ayants droit sur la V.C. n°20 dite "Chemin des Cascades " à compter du 01 juillet 2026 jusqu'à décision contraire.

Article 2 : Le service technique de la Mairie de Le Tholy procédera à la pose des panneaux de signalisation adéquate.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- SDIS – CPI LE THOLY
- Responsable des services techniques
- Affichage aux lieux habituels

Fait à LE THOLY, le 1er juillet 2026

Le Maire,
Alexis BACHELARD

